

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 12 décembre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, HOWSE Willy, THIEVON Yves, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. BERNARD Xavier,

OBJET : Garantie d'emprunts avec ALLIADE HATIBAT pour l'opération immobilière - pavillons situés au lotissement le champ fleuri Phase 2

N°2022-58

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Rignieux-le-Franc s'est engagée par délibération en date du 1^{er} août 2022 à garantir à hauteur de 50 % les emprunts contractés par ALLIADE HABITAT dans le cadre du financement de 11 logements locatifs sociaux (7 Plus 2 Plai et 2 Pls) de l'opération immobilière « le Champ fleuri – Phase 2 » ; En contrepartie, la commune dispose d'un droit de réservation prioritaire d'un logement pour l'opération « Le champ fleuri – Phase 2 ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°138814 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, le maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention d'ALLIADE HABITAT qui fixe l'ensemble des conditions de cette garantie d'emprunts pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 9 voix pour :

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 739 474,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138814 constitué de 8 lignes du prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 737,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ste ALLIADE HABITAT pour la garantie d'emprunts pour cette opération.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le 14 décembre 2022
Accusé réception n° 001-210103255
20221212-delib2022-58-DE
Du 14 décembre 2022
Publication le 15 décembre 2022
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

